

GARANTIE WARRANTY YOUR WAY™ DE LENNOX DÉCLARATIONS IMPORTANTES ET CONDITIONS GÉNÉRALES

Enregistrement en votre nom par le dépositaire

Si le dépositaire (le « Dépositaire ») qui vous vend l'équipement de CVAC de marque Lennox (l'« Équipement ») choisit d'enregistrer l'Équipement en votre nom, vous autorisez le Dépositaire à enregistrer l'Équipement et vous comprenez et acceptez que le Dépositaire agira à titre d'agent et pourrait divulguer des renseignements personnels que vous avez fournis à Lennox à des fins d'administration, d'entretien ou de protection dans le cadre des Garanties limitées (telles que définies plus loin).

Résidents du Québec, de la Californie ou de toute autre juridiction interdisant l'obligation d'enregistrement à des fins d'activation de la garantie

Vous n'avez pas l'obligation d'enregistrer l'Équipement pour activer ou utiliser toute garantie limitée de base ou prolongée applicable (collectivement, les « Garanties limitées ») offerte avec l'Équipement et l'absence d'enregistrement de l'Équipement ne réduit ni ne diminue la portée des Garanties limitées. Si l'Équipement est admissible au programme Warranty Your Way, vous avez le droit de remplacer la garantie limitée prolongée sur les pièces uniquement, offerte par défaut, par une garantie limitée prolongée offrant une période de protection plus courte sur les pièces, mais couvrant la main-d'œuvre, tant que vous informez Lennox de votre désir d'effectuer ce remplacement dans un délai de soixante (60) jours à compter de la date d'installation (maison existante) ou de la date de fin du contrat d'installation (nouvelle construction). Certaines conditions s'appliquent.

Résidents du Canada et des États-Unis (en dehors du Québec, de la Californie et de toute autre juridiction interdisant l'obligation d'enregistrement à des fins d'activation de la garantie)

Vous devez enregistrer l'Équipement en temps voulu et de manière appropriée pour activer ou utiliser toute garantie limitée prolongée qui s'y rapporte, le cas échéant. Si l'Équipement admissible n'est pas correctement enregistré dans un délai de soixante (60) jours à compter de la date d'installation (maison existante) ou de la date de fin du contrat d'installation (nouvelle construction), vous perdrez votre droit d'être couvert par la garantie limitée prolongée qui se serait appliquée. Certaines conditions s'appliquent.

Occasion de revoir les conditions générales de la Garantie limitée

Avant l'achat de l'Équipement, vous pouvez revoir les Garanties limitées à l'adresse www.Lennox.com/WarrantyYourWay ou en obtenir une version imprimée en composant le 1 800 9-LENNOX. Les Garanties limitées sont soumises à des conditions générales et limitations précises. Veuillez consulter les Garanties limitées pour obtenir plus de renseignements. En achetant l'Équipement, j'accepte les conditions générales de ces Garanties limitées, notamment, sans toutefois s'y limiter, (i) la clause d'arbitrage; (ii) les exigences d'entretien et autres exigences; (iii) les limitations de responsabilité et les exclusions de protection; et (iv) la renonciation au recours collectif indiqués.

Option de garantie limitée sans frais additionnels

Il n'est pas nécessaire d'acheter une entente de service prolongée pour obtenir les Garanties limitées qui sont offertes sans frais additionnels avec l'Équipement.

Politique de protection des renseignements personnels

En participant au programme Warranty Your Way, vous comprenez et reconnaissez que vos renseignements personnels pourraient être divulgués conformément à la Politique de protection des renseignements personnels de Lennox, disponible à l'adresse : <https://www.lennoxinternational.com/home/Home/privacy.html>.